

# **Arrêté fixant les taux de promotion dans les corps de catégories B et C pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'année 2025**

Sans surprise, les taux de promotion restent inchangés, comme c'est malheureusement le cas depuis plusieurs années.

Ces taux déterminent directement le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, malgré les nombreux collègues qui remplissent les conditions pour être promus. Cette situation bloque non seulement les perspectives de carrière de nombreux agents, mais elle traduit aussi un manque de reconnaissance de notre engagement quotidien pour l'accomplissement de nos missions et pour le service public.

Nous allons à nouveau faire entendre ces revendications dans les instances, en exigeant que notre administration porte ces demandes auprès de notre ministre et des responsables de la fonction publique. Il est indispensable que des mesures concrètes soient enfin prises pour garantir une progression de carrière à la hauteur de nos attentes et de nos compétences et

alors que les

ont  
complètement disparu de la feuille de route du MASA.